

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 19 NOVEMBRE 2020

N° 2020-08-11

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du douze novembre deux mille vingt, s'est réuni en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 22

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 27
Exprimées par pouvoirs : 3
Total (mini 19) : 30

Quorum atteint

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)

Mounir AARAB, Claude AURIAS

1 représentante du Conseil régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 2 voix)

Jacqueline BOUYAC

1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse de 2 voix)

Corinne MOULIN

1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes (porteur de 2 voix)

Gérard TENOUX

17 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Philippe CAHN, Laurent CHAREYRE, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Didier-Claude BLANC à Claude AURIAS, Marie-Pierre MONIER à Pascale ROCHAS

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 10 heures.

Monsieur Gilles CREMILLIEUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : Ouverture de poste chargé·e de mission Tourisme – Modification de la délibération 2016-01-10

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;
Vu la délibération n° 2016-01-10 du Comité Syndical en date du 15/03/2016 relative à l'ouverture de postes au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Considérant La charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et notamment son orientation II.2 « développer et promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre du territoire »

Le Président expose,

Suite à la création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et afin de pouvoir transférer le personnel, un poste d'attaché, à temps complet, avait été créé pour exercer les fonctions de chargé·e de mission Tourisme.

Le 4 mai dernier, le fonctionnaire occupant ce poste est parti par voie de mutation.

Afin de poursuivre l'application de la charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales en ce qui concerne la mise en œuvre de l'orientation II.2 « développer et promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre du territoire » de la charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, il y a lieu de recruter un·e chargé·e de missions Tourisme mais en redéfinissant les missions qui lui seront confiées.

Le Président propose de modifier la délibération citée en objet ainsi qu'il suit :

A compter du	Cat.	Temps	Mission	Cadres d'emplois associés
18/01/2021	A/B	T.C.	Chargé·e de mission Eco-tourisme	Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux Ingénieurs territoriaux Techniciens territoriaux

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;
Vu la délibération n° 2016-01-10 du Comité Syndical en date du 15/03/2016 relative à l'ouverture de postes au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Considérant La charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et notamment son orientation II.2 « développer et promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre du territoire »

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** de modifier la délibération 2016-01-10 susvisée afin de créer un emploi de catégorie A ou B, à temps complet, à compter du 18/01/2021, pour endosser les responsabilités suivantes :
 - ◆ Mettre en œuvre l'orientation II.2 « développer et promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre du territoire » de la charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales notamment via la collaboration avec les acteurs du tourisme dans les domaines prioritaires suivants :



- La création de produits touristiques « zéro émission »
 - La valeur ajoutée qu'apporte l'identité « Parc naturel régional » aux acteurs du tourisme dans le champ de l'éco-tourisme et du tourisme durable
 - La coordination des actions permettant de limiter et réduire la sur-fréquentation touristique de certains sites
- ◆ Assurer le rôle de chef.fe de projet « espace valléen »
 - ◆ Coordonner la mise en œuvre des deux volets de la marque Parc à destination des hébergeurs et des syndicats de productions agricoles et éleveurs et animer le réseau du volet hébergeur.
- **Dit** que si l'emploi crée ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les missions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi précitée.
 - **Dit** que la rémunération sera fonction de la qualification et de l'expérience du candidat et au maximum égale à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.
 - **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
 - **Charge** le Président d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de cet emploi auprès du centre de gestion
 - **Autorise** le Président à pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS

